

1er mars 1982

Participation de la Suisse à la 11ème session de la Troisième
Conférence des Nations Unies sur le droit de la mer, 8.3 - 30.4.82
à New York, délégation

Département des affaires étrangères. Proposition du 16 février
1982 (annexe)
Département de l'intérieur. Co-rapport du 24 février 1982
(adhésion)
Département des finances. Co-rapport du 26 février 1982 (adhésion)
Département de l'économie publique. Co-rapport du 23 février 1982
(adhésion)
Département des transports, des communications et de l'énergie.
Co-rapport du 22 février 1982
(adhésion)

Conformément à la proposition, le Conseil fédéral

d é c i d e :

1. La délégation suisse à la 11ème session de la Troisième Conférence des Nations Unies sur le droit de la mer, qui aura lieu à New York du 8 mars au 30 avril 1982 ou éventuellement au-delà de cette date, sera composée de
 - M. Jean Monnier, ambassadeur, juriste du département des affaires étrangères, chef de la délégation;
 - M. Lucius Caflisch, professeur de droit international public à l'Institut universitaire de hautes études internationales à Genève, suppléant du chef de la délégation;
 - M. Jacques Reverdin, adjoint diplomatique, suppléant du chef du Service économique et financier du département des affaires étrangères;
 - Mlle Evelyne Gerber, collaboratrice de la Direction du droit international public du département des affaires étrangères;
2. Les instructions données à la délégation suisse le 10 juin 1974 demeurent valables. De plus, la délégation s'efforcera, en accord avec les délégations d'autres pays industrialisés de moyenne importance, d'obtenir que les dispositions du projet de Convention relatives à la composition du Conseil de l'Autorité internationale soient modifiées de façon à accroître les chances des pays de ce genre à accéder à cet organe dans un laps de temps raisonnable. Elle appuiera aussi les efforts tendant à amender les clauses concernant le transfert des techniques. Elle veillera enfin à ce que les dispositions régissant de manière satisfaisante des matières qui intéressent directement notre pays (liberté de navigation et de survol, droits des Etats sans littoral) ne soient pas modifiées.

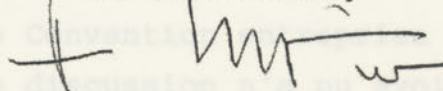
EIDGENÖSSISCHES DEPARTMENT
 FÜR AUSWÄRTIGE ANGELEGENHEITEN
 DÉPARTEMENT FÉDÉRAL DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES
 DIPARTIMENTO FEDERALE DEGLI AFFARI ESTERI

3. Les membres de la délégation recevront les indemnités journalières réglementaires de fr. 180.--, sans modification pour toute la durée de leur séjour. Le chef de la délégation, M. J. Monnier, aura droit à une indemnité additionnelle de fr. 15.-- par jour pour les dépenses supplémentaires justifiées. En outre, le professeur L. Caflisch recevra une indemnité de fr. 90.-- par jour à titre d'honoraires, à la charge du crédit des délégations désignées par le Conseil fédéral, pour sa participation à la 11ème session et à toute autre réunion qui s'y rapporte; il se verra d'autre part rembourser les frais qui lui seront occasionnés pour cette activité.
4. La Suisse participera au coût de la 11ème session de la Confédération, estimé à \$ 4'601'000.--, par une contribution d'environ \$ 48'310.--. Le département des affaires étrangères est autorisé à imputer, à l'article 201.493.08 "Frais administratifs résultant de la participation de la Suisse à des conférences et commissions internationales", le montant en question.

Extrait du procès-verbal (sans annexe à la proposition):

- EDA	20	pour	exécution	avec	les	pouvoirs
- EDI	3	pour	connaissance			
- EFD	7	"	"	"	"	"
- EVD	5	"	"	"	"	"
- EVED	5	"	"	"	"	"
- EFK	2	"	"	"	"	"
- FinDel	2	"	"	"	"	"

Pour extrait conforme:
 Le secrétaire,





EIDGENÖSSISCHES DEPARTEMENT
 FÜR AUSWÄRTIGE ANGELEGENHEITEN
 DÉPARTEMENT FÉDÉRAL DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES
 DIPARTIMENTO FEDERALE DEGLI AFFARI ESTERI

p.751. - MX/GER/sy

3003 Berne, le 16 février 1982

Distribuée

Au Conseil fédéral

Participation de la Suisse
 à la 11ème session de la
 Troisième Conférence des
 Nations Unies sur le droit
 de la mer

I

La Suisse, qui a participé aux travaux de la Conférence dès son début en 1974, a pris part, conformément à la décision du Conseil fédéral du 1er juillet 1981, à la reprise de la 10ème session qui s'est tenue à Genève en août 1981. Présente à la Conférence, la délégation des Etats-Unis est demeurée toutefois passive, comme elle l'avait été pendant la première partie de la 10ème session le printemps dernier à New York, en attendant que soit achevée la révision systématique du projet de Convention entreprise par la nouvelle administration. Si aucune discussion n'a pu avoir lieu sur les questions relatives au régime d'exploitation des ressources des fonds marins qui avaient provoqué le réexamen du projet de Convention par le gouvernement américain, d'autres problèmes en suspens ont pu être réglés lors de la reprise de la 10ème session. Il en est ainsi, en particulier, du problème de la délimitation des espaces marins (plateau continental et zone économique) entre Etats dont les côtes sont adjacentes ou se font face, resté jusqu'alors réfractaire à toute solution de compromis. D'autre part, les sièges de la future Autorité internationale des fonds marins et du nouveau Tribunal du droit de la mer ont été fixés (en Jamaïque et à Hambourg respectivement).

./.

Le rapport de la délégation du 14 septembre 1981, ci-joint, contient des renseignements détaillés sur le déroulement et les résultats de cette session. réflexion qu'elles comportent avant le recours éventuel aux votes, l'Assemblée générale a autorisé

A l'issue de la reprise de la 10ème session, la Conférence a décidé de prolonger la phase des négociations dans le cadre d'une 11ème et dernière session devant être convoquée à New York aux mois de mars et avril 1982. Cette décision, prise contre l'avis des Etats communistes et de certains pays en développement qui désiraient mettre un terme aux discussions et adopter en l'état le projet de Convention, répondait au souci de donner au gouvernement des Etats-Unis le temps d'achever la révision du projet et de faire connaître sa position.

II

Dans une déclaration faite le 29 janvier 1982, le président Reagan a annoncé que les Etats-Unis prendront part à la 11ème session et qu'ils chercheront à obtenir plusieurs modifications du projet de Convention en ce qui concerne le régime juridique du fond des mers. Parmi les dispositions critiquées figurent notamment celles qui touchent au transfert des techniques à l'Autorité des fonds marins et aux pays en développement. La Suisse partage les préoccupations américaines à ce sujet.

Bien que les ultimes négociations doivent se concentrer sur ces questions, il n'est pas exclu que la discussion soit rouverte sur d'autres problèmes. Au nombre de ceux-ci pourrait figurer le transit des Etats sans littoral à destination ou en provenance de la mer, et ce à la demande de certains Etats de transit désireux de renforcer les droits de ces Etats en la matière. Or cette question, qui intéresse directement notre pays, fait l'objet dans le projet de Convention d'une réglementation équilibrée, qui ne devrait pas être modifiée.

Dans sa résolution portant convocation de la 11ème session du 8 mars au 30 avril 1982 à New York, l'Assemblée générale l'a

qualifiée de "dernière session consacrée à la prise de décisions". Etant donné les procédures compliquées applicables à cette fin et les délais de réflexion qu'elles comportent avant le recours éventuel aux votes, l'Assemblée générale a autorisé la Conférence à poursuivre ses travaux au-delà du 30 avril 1982, si cela était nécessaire pour mener à bonne fin le processus de prise de décisions. S'il est vraisemblable que la Conférence soit amenée à prolonger ainsi la 11ème session d'une ou deux semaines, il ne faut pas exclure qu'elle décide, selon le tour que prendront les négociations sur les propositions américaines d'amendements, d'achever ses travaux dans le cadre d'une reprise de la 11ème session au cours de l'été.

II

Les instructions données par le Conseil fédéral à la délégation suisse le 10 juin 1974 demeurent valables. De plus, la délégation s'efforcera, en accord avec les délégations d'autres pays industrialisés de moyenne importance, d'obtenir que les dispositions du projet de Convention relatives à la composition du Conseil de l'Autorité internationale soient modifiées de façon à accroître les chances des pays de ce genre à accéder à cet organe dans un laps de temps raisonnable. Elle appuiera aussi les efforts tendant à amender les clauses concernant le transfert des techniques. Elle veillera enfin à ce que les dispositions régissant de manière satisfaisante des matières qui intéressent directement notre pays (liberté de navigation et de survol, droits des Etats sans littoral) ne soient pas modifiées.

III

La délégation suisse sera composée de la manière suivante :

- M. Jean MONNIER, ambassadeur, juriste du Département fédéral des affaires étrangères, chef de la délégation;

- M. Lucius CAFLISCH, professeur de droit international public à l'Institut universitaire de hautes études internationales à Genève, suppléant du chef de la délégation;
- M. Jacques REVERDIN, adjoint diplomatique, suppléant du chef du Service économique et financier du Département fédéral des affaires étrangères;
- Mlle Evelyne GERBER, collaboratrice de la Direction du droit international public du Département fédéral des affaires étrangères.

Cette délégation est réduite d'une unité par rapport à la 10ème session. D'autre part, ses membres ne seront pas tous présents en même temps au cours de la 11ème session. Le Professeur Caflisch et Mlle Gerber ne participeront pas aux travaux pendant toute leur durée. Il en sera vraisemblablement de même de M. Reverdin. Il convient de relever que la présence simultanée de trois délégués suisses est un minimum, à cette phase cruciale de la Conférence, pour assurer une participation effective de notre pays aux travaux se déroulant dans les divers organes de négociation et au comité de rédaction où le Professeur Caflisch joue un rôle important, en tant que coordonnateur suppléant du groupe linguistique français.

IV

En sa qualité d'Etat non membre des Nations Unies participant à la Conférence, la Suisse a contribué au coût des précédentes sessions sur la base du barème de l'ONU, qui détermine la participation financière de notre pays aux frais des activités auxquelles il prend part.

Le coût de la 11ème session et de la réunion intersessionnelle du comité de rédaction (New York, 18 janvier - 26 février 1982) est évalué à \$ 4'601'000.-. La quote-part de la Suisse étant de 1,05 %, selon le barème des contributions des Nations Unies, la participation financière sera d'environ \$ 48'310.-.

Le Département fédéral des affaires étrangères devrait être autorisé à imputer, à l'article 201.493.08 "Frais administratifs résultant de la participation de la Suisse à des conférences et commissions internationales", le montant de la contribution suisse pour la 11ème session.

V

Le Département fédéral de l'intérieur (Office fédéral de l'éducation et de la science), le Département fédéral des finances, le Département fédéral de l'économie publique (Office fédéral des affaires économiques extérieures et Secrétariat de l'Office de guerre des transports) et le Département fédéral des transports, des communications et de l'énergie (Office fédéral de l'aviation civile), intéressés également par les questions faisant l'objet de la présente proposition, sont d'accord avec celle-ci.

Vu ce qui précède, le Département fédéral des affaires étrangères a l'honneur de

p r o p o s e r :

1. La délégation suisse à la 11ème session de la Troisième Conférence des Nations Unies sur le droit de la mer, qui aura lieu à New York du 8 mars au 30 avril 1982 ou éventuellement au-delà de cette date, sera composée de

En outre, le Professeur L. Caffiech recevra une indemnité de Fr. 90.- par jour à titre d'honoraires, à la charge du crédit

- M. Jean MONNIER, ambassadeur, jurisconsulte du Département fédéral des affaires étrangères, chef de la délégation;
 - M. Lucius CAFLISCH, professeur de droit international public à l'Institut universitaire de hautes études internationales à Genève, suppléant du chef de la délégation;
 - M. Jacques REVERDIN, adjoint diplomatique, suppléant du chef du Service économique et financier du Département fédéral des affaires étrangères;
 - Mlle Evelyne GERBER, collaboratrice de la Direction du droit international public du Département fédéral des affaires étrangères.
- DEPARTEMENT FEDERAL
DES AFFAIRES ETRANGERES
2. Les instructions données à la délégation suisse le 10 juin 1974 demeurent valables. De plus, la délégation s'efforcera, en accord avec les délégations d'autres pays industrialisés de moyenne importance, d'obtenir que les dispositions du projet de Convention relatives à la composition du Conseil de l'Autorité internationale soient modifiées de façon à accroître les chances des pays de ce genre à accéder à cet organe dans un laps de temps raisonnable. Elle appuiera aussi les efforts tendant à amender les clauses concernant le transfert des techniques. Elle veillera enfin à ce que les dispositions régissant de manière satisfaisante des matières qui intéressent directement notre pays (liberté de navigation et de survol, droits des Etats sans littoral) ne soient pas modifiées.
(en 3 exemplaires);
 3. Les membres de la délégation recevront les indemnités journalières réglementaires de Fr. 180.-, sans modification pour toute la durée de leur séjour. Le chef de la délégation, M. J. Monnier, aura droit à une indemnité additionnelle de Fr. 15.- par jour pour les dépenses supplémentaires justifiées. En outre, le Professeur L. Caflisch recevra une indemnité de Fr. 90.- par jour à titre d'honoraires, à la charge du crédit

413

des délégations désignées par le Conseil fédéral, pour sa participation à la 11ème session et à toute autre réunion qui s'y rapporte; il se verra d'autre part rembourser les frais qui lui seront occasionnés pour cette activité.

4. La Suisse participera au coût de la 11ème session de la Conférence, estimé à \$ 4'601'000.-, par une contribution d'environ \$ 48'310.-. Le Département fédéral des affaires étrangères est autorisé à imputer, à l'article 201.493.08 "Frais administratifs résultant de la participation de la Suisse à des conférences et commissions internationales", le montant en question.

d é c i d e :

DEPARTEMENT FEDERAL
DES AFFAIRES ETRANGERES

La réponse au postulat Ott est approuvée (voir annexe).

Au Conseil national



Pierre Aubert

Extrait du procès-verbal:

- EDA 12 pour connaissance
- Annexe : 1 rapport
- BK 4 (Br, FC, AC, Bi)"

Extrait du procès-verbal :

- au Département fédéral des affaires étrangères (en 20 exemplaires) pour exécution;
- au Département fédéral de l'intérieur (en 3 exemplaires);
- au Département fédéral des finances (en 3 exemplaires);
- au Département fédéral de l'économie publique (en 3 exemplaires);
- au Département fédéral des transports, des communications et de l'énergie (en 2 exemplaires) pour information;
- à la Chancellerie fédérale pour établissement des pleins pouvoirs.

Pour extrait conforme:

Le secrétaire,

